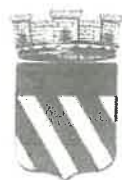


# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse  
ABS / MS

2021 - n° 025

PRISE LE - 5 MARS 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210305-SAJ2021DEC025-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : signature de la proposition commerciale de la société Arpège. Evolution du logiciel Concerto et accès à l'espace citoyens premium.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place le paiement en ligne au sein des services animation jeunesse, sports et centres sociaux municipaux les Noël's et les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency par le biais du logiciel Concerto,

**VU** la proposition commerciale définie en annexe par la société Arpège,

## DECIDE

**Article 1 :** La validation de la proposition commerciale de la société Arpège d'un montant total de 20 131,20€ TTC dont la facturation sera répartie comme suit :

- 5 070 € TTC coût total de la formation pris en charge par le service des Ressources humaines
- 15 061 € 20 TTC coût restant en investissement, exploitation, maintenance et assistance à la charge des services animation jeunesse, sports et centres sociaux municipaux dans le cadre de la dématérialisation Activité Jeunesse.

**Article 2 :** La validation du devis incluant :

- le budget d'investissement (dont la formation),
- le budget d'exploitation,
- le budget maintenance et assistance.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2021.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 9 MARS 2021**

Affiché et/ou notifié le : **- 9 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 9 MARS 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.